

*Siège du Syndicat : Mairie d'Ancy-Dornot
10, rue de l'Abbé Jacquat
57130 ANCY-DORNOT
Tel 03 87 30 90 26*

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
Mercredi 20 mars 2018 à 18 heures 00**

Le Comité s'est réuni le 20 mars 2019 à 18 heures 00 minutes à la salle Lucienne MONDON d'Ancy-Dornot, sur la convocation qui leur a été adressée par le président en date du 11 mars 2019, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Étaient présents :

Mesdames : Béatrice PETERLINI – Dominique MASSERANN – Nadine SCHOLTES – Catherine ALBERT – Martine CHENET

Messieurs : Jean-François COUROUVE – Jean-Claude SCHOENACKER – Mestafa KHALDI – Serge PHILIPPE – Henri KLOPP – Raymond LECLERRE – Robert MICHAUX – Daniel DREUILLAUD – Yves CLARIS – Jean-François LOSCH – Bernard STEIN – Denis GRATIEN – Guy POUGET

Absents excusés :

Mesdames : Béatrice AGAMENNONE –

Messieurs : Daniel PLANCHETTE – Marc LEGRAND – Emmanuel BOUDOT – Yannick GROUTSCH – Roland SIMON

Assistaient également : Christian FRACHE et Lionel DORVEAUX (ONF)

Le compte rendu de la réunion précédente n'appelle pas de remarques et est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Claude SCHOENACKER est élu pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018

Après lecture faite par Raymond LECLERRE, 1^{er} Vice-Président dûment habilité, les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité, le compte administratif et de gestion de l'exercice 2018 détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	56 051,69 €
- Recettes :	44 787,61 €
- Résultat reporté d'excédent 2017 :	56 911,91 €
Soit un résultat excédentaire de 45 647,83 €	

Section d'investissement :

- Dépenses :	47 648,07 €
- Recettes :	12 395,75 €
- Résultat reporté d'excédent 2017 :	2 519,21 €
Soit un résultat déficitaire de 32 733,11 €	

Report des restes à réaliser :

- | | |
|--------------|------------|
| - Recettes : | 0,00 € |
| - Dépenses : | 3 500,00 € |

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 36 233,11 €.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 sur le budget primitif 2019 et de la manière suivante :

- Au compte 1068, section investissement, la somme de 36 233,11 €
- En report à nouveau, ligne 002, section de fonctionnement, le surplus, soit 9 414,72 €.

IV. TRAVAUX SYLVICOLES 2019

Le Président présente au Conseil les lots des travaux sylvicoles à réaliser en priorité en 2019 :

- Travaux d'infrastructure en entretien – triage de Gravelotte et d'Ars sur Moselle
Entretien du réseau de desserte sur route forestière des Loyés et sur route forestière Croix Saint Clément
Entretien divers de route empierrée sur route forestière des Loyés
- Travaux sylvicoles – triage de Saulny
Entretien de réseau de desserte : fauchage sur bois de Lessy
Dégagement manuel et maintenance de cloisonnement sur BR01
Travaux préalables à la régénération sur CH10
- Travaux sylvicoles – triage de Gravelotte
Nettoisement manuel jeune peuplement sur AR01, DO07 et DO08
Dégagement manuel et maintenance de cloisonnement sur AR16
Nettoisement manuel sur AN29
Dégagement manuel et maintenance de cloisonnement sur AN26
Dégagement manuel sur AN24
- Création de pistes d'exploitation sur DO15

La liste des travaux optionnels est la suivante :

- Travaux sylvicoles – triage de Saulny
Travaux préalables à la régénération sur CH22 et NO05
Nettoisement manuel jeune peuplement sur CH11, CH12, CH26, DO05, DO06 et DO10
- Fourniture et pose de mobilier bois et signalétique bois d'accueil du public
- Travaux d'entretien et maintenance – triage d'Ars sur Moselle
Entretien et mise en peinture de barrière sur DO12 et AN33.

La commission d'appel d'offres se réunira ultérieurement, étudiera et validera les offres des entreprises pour un montant estimé de :

- En fonctionnement : 17 000 € pour les travaux 2019 prioritaires et 14 000 € pour les travaux optionnels
- En investissement : 8 000 € pour les travaux 2019 prioritaires et 2 000 € pour les travaux optionnels.

Les décisions seront présentées pour information au prochain Conseil.

V. PARTICIPATION DU SYNDICAT AUX REALISATIONS EN BOIS LOCAL DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS MEMBRES

Le Président rappelle que les communes forestières, non regroupées dans un syndicat de gestion, ont la possibilité d'utiliser du bois de leur forêt communale pour un usage local de réalisations en matériau bois.

La mise à disposition de bois réservé s'inscrit dans une démarche de valorisation des ressources locales et de soutien du tissu économique de proximité pour la mise en œuvre.

Afin de permettre aux communes et à l'établissement membres de pouvoir bénéficier du bois issu de leur propriété pour leurs réalisations, le Président propose au conseil d'adopter le règlement suivant :

- Présentation, validée par délibération de conseil municipal, d'un projet de réalisation d'équipements nécessitant du matériau bois totalement ou partiellement,
- Demande formulée au conseil syndical de mise à disposition de la commune ou de l'établissement membre de bois réservé issu de son propre domaine forestier,
- Etablissement d'un EPC ou EPC complémentaire reprenant les volumes, essences et qualités du bois sollicité,
- Mise en œuvre par le SMGF des travaux d'exploitation de cette ressource,
- Prise en charge par le SMGF des frais d'exploitation et refacturation à la commune ou à l'établissement membre au prorata des volumes exploités de bois réservé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Syndical décide :

- D'accepter la proposition du Président,
- De valider l'ensemble des points du règlement,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

VI. CONSTRUCTION DE LA HALLE DES FENOTTES A ANCY-DORNOT – MISE A DISPOSITION DU BOIS RESERVE

Le Président informe les membres d'une demande émanant de la commune d'Ancy-Dornot d'un besoin d'un volume de 100 m³ de bois réservé (pin noir) pour son projet de construction d'une halle au Parc de loisirs des Fenottes.

Les travaux d'exploitation pris en charge par le Syndicat sont estimés à 2 300 € et seront refacturés à la commune à l'issue des travaux et au prorata des volumes de bois réservés exploités.

Vu la délibération n° 2018-21-02-01 du conseil municipal de la commune d'Ancy-Dornot en date du 21 février 2018 et approuvant l'avant-projet définitif de l'aménagement du « Parc de loisirs des Fenottes »,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 20 mars 2019 fixant le règlement de la participation du Syndicat Forestier aux réalisations en bois local des communes et établissements membres,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Syndical décide :

- D'accepter la demande de la commune d'Ancy-Dornot,
- De refacturer à la commune au prorata des volumes de bois réservés exploités,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

VII. MODIFICATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2019

Le Président présente un EPC complémentaire résultant de la demande de bois réservé de la commune d'Ancy-Dornot et d'une opération sanitaire sur des peuplements d'épicéas attaqués par les scolytes (voir annexe).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Accepte le programme complémentaire présenté pour une recette brute estimée de 5 956 € HT,
- Prend note du montant du devis complémentaire d'assistance technique pour travaux d'encadrement des entreprises et de cubage et classement soumis par l'ONF pour un montant prévisionnel de 2 300 € HT,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents au dossier.

VIII. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Conseil Syndical

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- De demander le recours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée, à compter du 3 décembre 2018 à Madame MOLLENTHIEL Marie-Thérèse, Receveur municipal.

IX. BUDGET 2019

Après présentation du budget primitif exercice 2019, par Monsieur Jean-François COUROUVE, Président, les membres du Conseil Syndical l'acceptent et le votent à l'unanimité.

Celui-ci s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement :	79 823,72 €
- Section d'investissement :	46 233,11 €

X. DIVERS

- Le Président fait part du départ de Monsieur CLEMENTE, technicien forestier territorial au triage de Gravelotte.
En attendant que le poste soit de nouveau pourvu, l'intérim est assuré par Monsieur CARLIER, technicien forestier territorial au triage de Saulny et par Monsieur FRACHE, technicien forestier territorial au triage d'Ars sur Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.